

CONDITIONS D'ASSURANCE

La société OUIBOX & CO, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 912112646, dont le siège est situé 45 Allée du Vivarais , 26300 Bourg de Péage (ci-après la « Société ») met à la disposition du client (consommateur, non-professionnel, professionnel) (ci-après le « Client ») des box de stockage réservés et lui fournit des prestations liées à cette mise à disposition.

Le contrat conclu entre la Société et le Client est composé des conditions générales qui ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la Société et le Client réservant sur le Site, souhaitant utiliser un espace de stockage mis à sa disposition et bénéficier de services fournis par la Société (ci-après les « Conditions Générales »), des consignes de sécurité (ci-après les « Consignes de sécurité ») et des présentes conditions d'assurance (ci-après les « Conditions d'Assurance »). Ces documents sont disponibles sur simple demande.

La Société a souscrit une police d'assurance garantissant le contenu et non le contenant, le client est tenu de souscrire une assurance par ses propres moyens.

Dans ce cas, le Client dispose de la faculté de choisir l'assureur de son choix, en souscrivant notamment à une extension de garantie d'une de ses assurances déjà existantes. La police d'assurance doit couvrir les biens entreposés contre les risques décrits :

les risques d'incendies, d'explosion, de chute de la foudre, de vol par effraction des biens entreposés dans le box de stockage, de catastrophes naturelles et d'événements naturels, de vandalisme, de dégâts des eaux, et contre les risques inhérents à l'occupation d'un ou des emplacements loués, y compris le recours des voisins et/ou des tiers.

Le client devra, le jour de la prise de possession du box de stockage, produire une attestation permettant de justifier qu'il a rempli son obligation d'assurance. Si le Client ne communique pas d'attestation d'assurance, il reconnaît et déclare que la valeur des biens entreposés dans le box de stockage est nulle, et en fait son affaire personnelle.

Par conséquent,

1. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des Conditions Générale et plus particulièrement de l'article 5 ASSURANCE, et des Consignes de sécurité, disponibles sur le Site sur simple demande, à tout moment.
2. Le Client reconnaît avoir, sous sa seule responsabilité, décidé d'adhérer aux modalités d'assurance proposées par la Société pendant toute la durée du Contrat.
3. Le Client est parfaitement informé et a pleinement conscience qu'il ne pourra prétendre à une indemnité quelconque.
4. Le Client s'engage à fournir à la Société une attestation de sa propre assurance le jour de la prise de possession du box de stockage, conformément à l'article 5.1 des Conditions Générales.
5. A défaut de présentation d'une attestation de sa propre assurance le jour de la prise de possession du box de stockage, la Société peut refuser la prise de possession du box de stockage et résilier le Contrat dans les conditions stipulées à l'article 7 des Conditions Générales

Conditions d'assurance de la Société et réclamées par la Société

Le client ne stockera pas de produit dangereux, prohibé, inflammable, toxique, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est réglementé.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, sont interdits de stockage :

Les denrées périssables sujettes à la pourriture, les déchets de toute nature (matières animales, toxiques, radioactives, dangereuses), les véhicules terrestres à moteur sauf si leurs réservoirs de carburant sont vidés dégazés et leurs batteries débranchées. Les animaux morts ou vivants, les allumettes, briquets, feux d'artifice, les armes à feu et leurs munitions, les explosifs, les bombes aérosols, toute substance illégales, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de contrebande, vol ou recel, etc.

Toute substance préparation ou objet :

Explosif tel que le gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane ... Inflammable tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre...), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, le lérébenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium...), Oxydant comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, les acides perchloriques forts. Toxique tel que les détachants, les pesticides, l'acide nitrique fumant nocif comme les diluants pour peinture, les détachants. Dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds irritant, sensibilisants, cancérigène mutagène.

D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant des symboles et/ou faisant l'objet de conditions de stockage réglementées : produits inflammables, produits explosifs, produits comburants, matières toxiques, matières corrosives, gaz sous pression, produits dangereux pour le milieu aquatique, produits dangereux pour la santé (mutagène respiratoire, cancérigène, risque pour la reproduction), produits dangereux pour la santé (sensibilité cutanée, inhalation, irritation des yeux).

Les boxes doivent être munis au minimum d'un point de condamnation (serrure/verrou/cadenas «certifié»).

Il est rappelé que la conclusion du Contrat inclut l'adhésion à la police d'assurance souscrite par la Société OUIBOX & CO dans les limites et pour les événements décrits ci-dessus. La Société tient à la disposition du Client la police d'assurance et plus particulièrement le contrat d'assurance lorsqu'il en fait la demande avant la réservation définitive du box de stockage, ainsi que et pendant toute l'exécution du Contrat.

Il est rappelé que la conclusion du Contrat doit inclure l'adhésion de la police d'assurance souscrite par le client et celle souscrite par la Société OuiBox&Co dans la limite et pour les événements décrits ci-dessus. La Société tient à la disposition du client la police d'assurance et plus particulièrement son Contrat d'assurance lorsqu'il en fait la demande avant la réservation définitive du Box de stockage ainsi que pendant toute l'exécution.